

Débuter le Tir à la cible

Étapes à suivre

1^{ère} Étape : CCSMAF & CCSMAFAR

CCSMAF

Cours Canadien de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu

Responsable : *Fédération Québécoise des Chasseurs et Pêcheurs*

Site : www.fedecp.com

Tél. : 1-888-523-2863

Courriel: info@fedecp.com

Inscription en ligne*

CCSMAFAR

Cours Canadien de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu à Autorisation Restreinte

Responsable : *Fédération Québécoise des Chasseurs et Pêcheurs*

Site : www.fedecp.com

Tél. : 1-888-523-2863

Courriel: info@fedecp.com

Inscription en ligne*

2^{ème} Étape : PPA

Permis de Possession d'Acquisition d'arme à feu (PPA)

Responsable : *Contrôleur des armes à feu (GRC)*

Tél. : 1-800-731-4000

Imprimer et remplir :

Formulaire CAFC 921

Formulaire SQ-3007

Voir : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index.htm>

3^{ème} Étape : Loi-9

Cours Loi-9

Responsable : *Fédération Québécoise de Tir (FQT)*

Site : www.fqtir.qc.ca

Tél. : 1-514-252-3056

Courriel : fqt@fqtir.qc.ca

Inscription en ligne*

4^{ème} Étape : Adhésion à un Club de tir

L'adhésion à un Club de tir procure le privilège de transporter vos armes à feu à autorisations restreintes de votre résidence principale à un Club de tir ou à un armurier, tant que vous ne changé pas de province. Dans ce cas, vous devez vous procurer une autorisation au Contrôleur des armes à feu. Notez que par la Loi, pour acheter et posséder une arme à autorisation restreinte, vous devez pratiquer le tir à la cible. Il est exigé d'être membre d'un Club de tir en permanence afin de pouvoir posséder ces armes.

